

## Syndicat de Destruction

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID: 027-252703863-20240403-2024\_048-DE

## de l'Ouest du Département de l'Eure

#### **DELIBERATION N°2024-048**

L'an deux mille vingt-quatre le 3 avril, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents: Titulaires: AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GENCE Claude, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Pouvoirs :** DE ANDRES Carole donne son pouvoir à GENCE Claude, STAB Anne donne son pouvoir à THIEBAULT Damien, VAN DUFFEL Christine donne son pouvoir à DELAPORTE Jean-Pierre.

Suppléants votants : CHAUVIERE Noel (suppléant de DELAMARE Frédéric) et GIRARD Jocelyne (suppléante de LEBOCEY Véronique).

Suppléant non-votant :

Étaient excusés: AUBOURG Jean, BERNARD Jean-François, DEFLUBE Fabienne, DEZELLUS Michel, DONNET MOUSSEUX Aline, DORLEANS Jacques, DUONG Isabelle, DE ANDRES Carole, DUMESNIL Jean-François, FINET Pascal, LEBOUCHER Alain, LEROUX Etienne, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, STAB Anne, VAGNER Marie-Lyne et VAN DUFFEL Christine.

Absents: BOURLON DE ROUVRE, DANNEELS Philippe, DELAMARE Frédéric, DUFROY Maria, DUVAL Vanessa, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, LEBOCEY Véronique, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, PROVOST Jean Claude, SEYS Nicolas, SZALKOWSKI Denis, TIHY André et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Dominique BOITEL–Responsable de communication et Marlène CORDEY– Gestionnaire aux Affaires Générales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30. Date de la convocation : 22 mars 2024. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand

# SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

### Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

**Article 1 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention avec la communauté de communes de Roumois Seine, dans le cadre d'un accompagnement à la mise en place de la TEOMI.

Article 2: De fixer le démarrage de la convention au 8 avril 2024 et sa fin au 31 décembre 2024.

**Article 3 :** De fixer un tarif unique de 110€ par demi-journée de mise à disposition de personnel.

**Article 4:** D'inscrire les dépenses relatives à l'exécution de la présente convention aux chapitres 011, 012, et 21.

**Article 5**: D'inscrire les recettes relatives à l'exécution de la présente convention au chapitre 013.

**Article 6**: D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.



## Syndicat de Destruction

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024 Ménas

ID: 027-252703863-20240403-2024\_048-DE

## de l'Ouest du Département de l'Eure

Fait et délibéré en séance, les jours, n

Pour extrait certifié conformé

Jean-Pierre DELAPORT

Président du SDOMODE

COOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent de l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rough Gairs un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.